

## PAPIERS MORTS ÉTINCELLES VIVANTES

**I**L existe deux manières d'interpréter les documents. L'une consiste à faire cadrer l'interprétation en fonction d'une hypothèse préconçue, l'autre à n'émettre une hypothèse qu'après avoir examiné les documents eux-mêmes.

Il va de soi que la seconde manière a notre préférence, mais encore faut-il montrer pourquoi la première, s'il y a opposition entre elles, ne peut être prise en considération.

Un exemple nous permettra de suivre les cheminements de ces deux modes d'interprétation et de voir comment l'on peut tirer de papiers morts des étincelles vivantes.



A quelles sources le Comité de Port-Royal a-t-il puisé pour établir l'édition des *Pensées* de Pascal et dans quel esprit l'a-t-il réalisée?

Dans la préface de l'édition Etienne Périer, après nous avoir exposé les raisons pour lesquelles la publication des papiers de Pascal dans l'état où on les a trouvés, ou la reconstitution de l'ouvrage qu'il projetait de réaliser, ne pouvaient être envisagées, écrit :

« Ainsi, pour éviter les inconvénients qui se trouvaient dans l'une et l'autre de ces manières de faire paraître ces écrits, l'on en a choisi une entre deux, qui est celle que l'on a suivie dans ce recueil. L'on a pris seulement parmi ce grand nombre de pensées

celles qui ont paru les plus claires et les plus achevées<sup>1</sup>; et on les donne telles qu'on les a trouvées, sans y rien ajouter ni changer, si ce n'est qu'au lieu qu'elles étaient sans suite, sans liaison, et dispersées confusément de côté et d'autre, on les a mises dans quelque sorte d'ordre, et réduit sous les mêmes titres celles qui étaient sur les mêmes sujets; et l'on a supprimé toutes les autres qui étaient ou trop obscures, ou trop imparfaites. »

Etant donné que nous possédons deux manuscrits des *Pensées*, le *Recueil Original* (B. N., ms 9202) qui réunit les autographes et la *Copie des Pensées* (B. N., ms 9203), l'on s'est demandé lequel des deux (ou si tous les deux) avait été la source de l'édition.

Dès le début, les hypothèses préconçues de Victor Cousin s'engageaient sur une fausse route. D'après lui,

« l'édition de 1669-1670 a été faite sur le manuscrit autographe » et la *Copie* est « de la fin du xvii<sup>e</sup> ou du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle ».

Il avait sans doute lu rapidement la préface de l'édition, puisqu'un renseignement essentiel lui avait échappé.

« La première chose que l'on fit, écrit Etienne Périer, fut de les faire copier (les papiers) tels qu'ils étaient, et dans la même confusion qu'on les avait trouvés. Mais lorsqu'on les vit en cet état, et qu'on eut plus de facilité de les lire et de les examiner que dans les originaux, ils parurent d'abord si informes, si peu suivis et la plupart si peu expliqués, qu'on fut fort longtemps sans penser du tout à les faire imprimer... »

Les éditeurs avaient donc pris connaissance des textes de Pascal sur une *Copie* qui en avait été faite. Contrairement à ce qu'avait imaginé V. Cousin, ils n'avaient pu utiliser le manuscrit autographe — le *Recueil Original* — puisque l'examen matériel qui en a été fait, notamment les filigranes

1. On peut signaler, parmi les pensées *claires* et *achevées* qui n'ont pas été prises, celle sur les dangers de la comédie (Br. 11-La. 713) : c'est une indication, entre autres, qu'elle n'est pas de Pascal, mais de Mme de Sablé.

des feuilles qui supportent les originaux, montre que sa confection n'est pas antérieure à 1710.

Reste donc la *Copie des Pensées*. Trompés par la date indiquée par V. Cousin pour sa confection, mais voulant cependant tenir compte du renseignement donné par Etienne Périer, certains commentateurs (G. Michaut, L. Brunschvicg) ont alors émis l'hypothèse que la *Copie*, dont il parle, avait disparu. Hypothèse gratuite qu'il a fallu étayer d'une autre hypothèse du même ordre : la *Copie* 9203 aurait été faite grâce à la *Copie disparue*. Elle ne serait qu'un premier état de l'édition et le classement partiel qu'elle apporte serait l'œuvre du Comité de Port-Royal.

Cependant l'examen des documents ne confirme pas l'exactitude de cette cascade d'hypothèses.

Cet examen révèle en effet :

1° Que tous les textes retenus pour l'édition se retrouvent sur la *Copie* 9203<sup>2</sup> ;

2° Notamment 36 fragments (et non des moindres) dont les autographes ne figurent pas dans le *Recueil Original* ;

3° Que fréquemment les fragments se suivent dans le même ordre sur la *Copie* et dans l'édition : cette constatation est remarquable dans les chapitres XXIX *Pensées morales* et XXXI *Pensées diverses* ;

4° Que sur la *Copie*, des indications manuscrites d'Arnauld ou de Nicole ne laissent aucun doute sur son utilisation.

Le problème de la source de l'édition nous semble ainsi résolu : il était en somme inutile d'imaginer l'existence éphémère d'une copie hypothétique.

Cependant récemment un commentateur a essayé de la faire renaître de ses cendres, pour contredire une affirmation que nous avons produite, simple résultat de constatations faites d'après une table de concordance : la *Copie* 9203 est

2. Sauf les gloses qui sont l'œuvre de divers membres du Comité, notamment Filleau de la Chaise.

le seul document sur lequel a travaillé le Comité de Port-Royal.

Ce commentateur ayant mentionné que les deux textes : Br. 513. La. 763 — Br. 514. La. 774, avaient été écartés de l'édition par le Comité, sous prétexte qu'ils ne cadraient pas avec la mentalité janséniste, telle qu'il la conçoit, nous avons cru devoir signaler que le Comité ne les a pas écartés pour telle ou telle raison, mais simplement parce qu'il en ignorait l'existence. Ces textes ne sont pas consignés sur la *Copie*. On les trouve seulement dans le *Recueil Original* et même l'un d'eux — Br. 514. La. 774 — n'a été collé sur ce manuscrit qu'en 1864, sur la dernière page, la Bibliothèque Nationale n'en ayant fait l'acquisition qu'à cette date.

Le commentateur n'a eu alors que la ressource d'imaginer que le Comité avait ces textes sous les yeux grâce à la *Copie disparue*, qui aurait enregistré tous les papiers laissés par Pascal, sans exception.

Il assurait, en outre, légère variante de l'hypothèse qui avait eu cours antérieurement, que la *Copie 9203* n'enregistre qu'une mise en ordre, intentionnellement incomplète, des textes consignés sur la *Copie disparue*.

Il estimait même en avoir trouvé une preuve irréfutable, puisque, d'après lui, l'édition de Port-Royal aurait reproduit des textes qui ne figurent pas sur la *Copie 9203*.

Et alors de signaler les fragments suivants :

PR. XXVIII. 10 — Br. 668, La. 745 — Lettre V.  
» 32 — Br. 498, La. 744 — » II.  
» 33 — Br. 668, La. 745 — » III.  
» 35 — Br. 498, La. 744 — » VII.

Si les fragments La. 744 et La. 745 ne sont pas transcrits sur la *Copie 9203*, ils ne le sont pas non plus sur l'édition de P. R.

L'édition de P. R. n'a reproduit que des *extraits de lettres* adressées par Pascal aux Roannez, communiqués par le duc,

et non les fragments La. 744, La. 745, qui n'en sont que des brouillons partiels.

Les documents parlent ainsi d'eux-mêmes.

Nous n'avons évidemment pas la prétention d'affirmer que quelques membres du Comité n'ont pas eu la possibilité de prendre connaissance de certains textes de Pascal, non copiés, au moment où s'est fait le tri de ses papiers et leur transcription sur la *Copie* 9203. Mais ce qui ressort de l'examen des documents, c'est que lors de la préparation de l'édition de P. R., ils n'avaient pas à leur disposition les autographes, mais seulement la *Copie* 9203.

Ainsi lorsqu'on constate que tel ou tel texte n'a pas été utilisé pour l'édition de P. R., il faut, avant d'en conjecturer la raison, s'assurer s'il se trouve ou non enregistré par les copistes.

\*  
\*\*

Que les éditeurs de 1670, pour se mettre dans le climat créé par la *Paix de l'Église*, aient édulcoré quelque peu la mentalité janséniste de Pascal, dans ce qu'elle pouvait avoir de trop absolu, c'est évident : non dans les idées émises mais dans la manière de les exprimer.

*L'Apologie*, ainsi que cela ressort du classement de ses papiers, n'aurait pas été une œuvre polémique et le Comité de Port-Royal l'avait parfaitement compris.

Aussi n'est-il peut-être pas inutile de rappeler ici ce que Florin Périer écrivait à Hardouin de Péréfixe, le 12 mars 1670, à l'occasion de la *Déclaration* du Père Beurrier, que l'Archevêque de Paris voulait faire insérer dans le volume des *Pensées* :

« ... Pour le regard de la *Déclaration* que vous m'avez fait l'honneur de me confier, et que vous proposez de faire mettre à la tête du livre de M. Pascal en la seconde édition, je vous supplie, Monseigneur, de me permettre de vous dire avec tout le respect que

je vous dois, que les sentiments de M. Pascal ont toujours été universellement connus si catholiques et orthodoxes, particulièrement par tous ceux qui l'ont vu et fréquenté durant toute sa vie et la pureté de sa foi paraît si clairement dans tout ce qu'on a vu de lui, aussi bien que dans ce petit livre que nous venons de donner au public, qui contient ses véritables pensées sur la religion et qui a été honoré de tant d'illustres approbations, que je n'estime pas qu'il y ait personne qui en puisse douter, ni par conséquent qu'il soit nécessaire d'avoir des justifications sur ce sujet, puisque les justifications ne sont nécessaires que pour ceux qui ont écrit ou fait quelque chose qui ait pu donner lieu de soupçonner de leur foi, ce que M. Pascal n'a pas fait... »

Louis LAFUMA.